

Fait à Floirac, le 1^{er} décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 88

Votes : POUR : 29

Nombre de membres présents : 24

CONTRE : 0

Nombre de votes exprimés : 31

ABSTENTION : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux associés, dûment convoqués, se sont réunis sous la Vice-Présidence de Monsieur Pierre JOLY, à la salle Cordouan au Verdon-sur-mer et en visioconférence.

Date de convocation : 29 septembre 2025

Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Etaient présents :

Mme CASSOU-SCHOTTE (Bordeaux Métropole), M. ESHENBRENNER (commune du Verdon-sur-mer), M. GHESQUIERE (SMBV du ruisseau du Gua), M. JOLY (commune de Bourg), M. LAPORTE (commune de Talais), M. OUALLET (commune de Bègles), M. SCIARD (CdC Haute Saintonge)

Etaient représentés :

M. FEUGAS (Bordeaux Métropole), pouvoir à M. GHESQUIERE
Mme GOT (SMIDDEST), pouvoir à M. JOLY
M. LIBELLI (commune de Vaux-sur-mer), pouvoir à M. SCIARD
M. RODRIGUEZ (SMBV du Moron), pouvoir à Mme CASSOU-SCHOTTE

Etaient excusés :

Mme GUERE (Département de la Gironde), M. NIVARD (Saint-Bonnet sur Gironde), Mme SEJOURNET (SMEGREG), Mme SAINTOUT (PNR Médoc), M. TABONE (Cubzac-les-Ponts)

Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Etaient présents :

Biosphère environnement, la Chambre d'Agriculture de Gironde, la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux-Gironde, le Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques, le Conservatoire de l'Estuaire, le CPIE Médoc, l'association Estuaire pour tous, la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde (FDAPPMA 33), la Fédération des chasseurs de la Gironde, l'association des plaisanciers de Royan, la SEPANSO, l'Union Maritime et Portuaire de Bordeaux (UMPBX), Vivre avec le fleuve.

Etaient représentés :

La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente-Maritime (FDAPPMA 17), pouvoir à la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde

Etaient excusés :

Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais (CNPE), Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime-Deux-Sèvres, syndicat des sylviculteurs du sud-ouest, UNICEM.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Etaient présents :

Agence de l'eau Adour-Garonne, Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, Grand Port Maritime de Bordeaux, OFB de Gironde, Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis.

Etaient représentés :

DREAL Nouvelle-Aquitaine, pouvoir à la DDTM Gironde

OFB Charente-Maritime, pouvoir à l'OFB Gironde

Etaient excusés :

Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, DDTM de Charente-Maritime.

Délibération n°02/2025 – Avis de la Commission Locale de l’Eau du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés - Validation de la recomposition de l’ensemble de la CLE en 2026 et validation d’un scénario de composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés, son plan d’aménagement et de gestion durable et son règlement ;

Vu la révision en cours du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés dont la CLE a validé son lancement en 2022, délibération n°2021-06 ;

Vu l’arrêté de composition de la CLE actuel du 27 janvier 2025 qui court jusqu’à 2027 ;

Vu les élections municipales prévues en mars 2026, suivies des désignations communautaires ;

Considérant :

- *Le bilan de la gouvernance de la CLE réalisé dans le cadre de la révision du SAGE en 2024 et les conclusions liées ;*
- *La volonté de renforcer la mobilisation du collège des élus des collectivités territoriales ;*
- *La révision du SAGE en cours et l’opportunité des élus de se saisir de cette phase importante pour la mise en œuvre du futur document ;*
- *La prise en compte du dernier Décret SAGE paru en décembre 2024 et les évolutions concernant les membres obligatoirement présents dans la constitution d’une CLE ;*

Après en avoir débattu, il a été décidé avec 2 ABSTENTIONS :

Article 1 : De valider la recomposition de l’ensemble de la CLE à la suite des élections municipales et des désignations communautaires en 2026 ;

Article 2 : De valider le scénario 2 proposé de composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux **amendé** en séance en un scénario 2bis, dont le contenu validé est présenté en annexe de la présente délibération ;

Article 3 : De communiquer ces éléments aux associations des maires de Gironde et de Charente-Maritime en charge de la suggestion des nominations d’élus communaux de la CLE auprès de la Préfecture dans le cadre de la composition finale.

Le Vice-Président de la CLE



Pierre JOLY

Annexe 1 : scénario 2bis validé en séance - composition du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux

1 représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine
1 représentant du Département de la Gironde
1 représentant du Département de la Charente-Maritime
1 représentant du Parc naturel régional du Médoc
1 représentant respectivement pour l'EPTB Estuaire de la Gironde (SMIDDEST) et un autre EPTB
Au moins 2 représentants d'un Scot
1 représentant du SMBV Pointe Médoc
1 représentant du SIBV centre médoc
1 représentant du SMBV Castelnau et Cartillon
1 représentant du SMBV Artigue Maqueline
1 représentant du SMBV Ruisseau du Gua
1 représentant du SMBV Moron,
1 représentant SYMADIG
2 représentants Bordeaux métropole
2 représentants de la CARA
2 représentants de la CCE
2 représentants de la CdC Haute Saintonge
1 représentant de la CdC Blaye
1 représentant de la CdC latitude Nord Gironde
2 représentants de la CdC Grand cubzaguais
1 représentant de la CdC Jalle eau bourde
1 représentant de la CdC Médoc cœur de presqu'île
1 représentant de la CdC Médoc Estuaire
1 représentant de la CdC Médullienne
2 représentants de la CdC Médoc Atlantique
+/- 1 représentant respectivement pour CdC Portes de l'entre deux mers, côteaux bordelais et rives de la laurence*
1 représentant d'une commune de la métropole de Bordeaux
TOTAL: 34^{#3} membres

*l'attribution d'un siège pour chacune de ses trois EPCI fera l'objet d'un échange direct avec celles-ci